



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 13 avril 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière ainsi que mesdames Catherine Bellemare, Laurence Gillot et monsieur François Léveillé.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2021-185 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME THÉRÈSE CYR, ANCIENNE CONSEILLIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU DE 1987 À 2005**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Thérèse Cyr, ancienne conseillère de la Ville de Gatineau de 1987 à 2005 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-186 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

29.3 **Projet numéro 124069** - Citation comme immeuble patrimonial la maison de la Ferme McConnell, située au 1055, chemin d'Aylmer - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan au conseil municipal du 16 mars 2021

et l'ajout des items suivants :

28.1 **Projet numéro 123995** – Signature de l'entente concernant l'application du programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (volet II) – Année 2021 et suivantes et à autoriser le trésorier à puiser aux imprévus les excédents de coûts

28.2 **Projet numéro 124011** – Utilisation des fonds résiduels du programme d'investissement, volet projet (PIVP) pour le financement du programme particulier d'urbanisme du vieux-Aylmer et d'un projet d'installation d'oriflammes dans le carré patrimonial du vieux-Aylmer – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau

- 28.3 Projet numéro 119567** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 867-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 265 000 \$, afin d’effectuer les travaux de construction d’un trottoir et d’une bordure sur la rue de la Forteresse entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière
- 28.4 Projet numéro 123353** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 893-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le volet 1b du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications
- 28.5 Projet numéro 124097** – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 873-2-2021 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation de domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de prévoir aucun tarif et frais pendant une situation d’urgence sanitaire ou une déclaration d’état d’urgence locale ou nationale
- 28.6 Projet numéro 123355** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 894-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 258 500 \$ pour financer les Volet 1a et 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des communications
- 28.7 Projet numéro 123507 --> CES** – Protocole d’entente 2021-2023 entre la Ville de Gatineau et l’Alternative Outaouais
- 28.8 Projet numéro 124124 --> CES** – Signature de la convention d’aide financière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des communications pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les volets 1a, 1b et 2 pour la période de 2020-2023
- 28.9 Projet numéro 123980 --> CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet Le Plateau, phase 70 – District électoral du Plateau
- 28.10 Projet numéro 123848 --> CES** – Modification à la structure organisationnelle du Service de l’environnement et autorisation de signer la lettre d’entente ENT-BLE-21-05
- 28.11 Projet numéro 123848 --> CES** – Servitude d’accès – Partie du lot 4 110 846 du cadastre du Québec – Projet d’urbanisation du secteur de la Cité – District électoral du Versant – Daniel Champagne
- 28.12 Correspondance numéro 124168** – Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu’à la séance du 11 mai 2021 sera déposé un projet de résolution afin de permettre l’implantation du projet coopératif d’épicerie et d’habitation sur le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin
- 28.13 Correspondance numéro 124170** – Avis de proposition est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu’à la séance du 8 juin 2021 sera déposée un projet de résolution visant à faciliter le déroulement de l’élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Adoptée

CM-2021-187

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 MARS 2021 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 30 MARS 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 mars 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 30 mars 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-188

USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE GARDERIE - 749, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter la capacité d'accueil d'une garderie a été formulée au 749, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel a été approuvé par le conseil municipal en 2018 en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour permettre un service de garderie de 72 enfants à cette installation (CM-2018-194);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis du ministère de la Famille l'autorisant à gérer une garderie d'une capacité de 80 enfants;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification au bâtiment principal n'est requise pour réaliser ce projet et que les aménagements proposés sont conformes aux exigences du règlement de zonage en matière d'aires de jeux extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36.9 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 20 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 5 avril 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 749, boulevard Saint-Joseph, afin d'augmenter la capacité maximale d'accueil de la garderie à 80 enfants, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation - Groupe Leclerc, Architecture + design – 28 janvier 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-189

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 46, RUE DE BROUAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale a été formulée au 46, rue de Brouage;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de deux dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur visant à réduire la marge d'insertion en cour avant et à autoriser l'empiètement de l'habitation dans la rive de 15 m du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la pente naturelle du terrain, le tracé du cours d'eau sur le terrain, la présence d'un fossé de drainage, la marge d'insertion exigée en cour avant et l'obligation d'avoir un garage attaché ou intégré au bâtiment exigé par le règlement de zonage en vigueur ainsi que l'emplacement restreint du système septique ne permettent pas de construire une habitation conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur sans l'octroi par le conseil municipal des deux dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 20 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 5 avril 2021; des commentaires écrits concernant cette demande ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage en vigueur au 46, rue de Brouage, visant à :

- réduire la marge avant minimale de 11,19 m à 7,5 m;
- autoriser un empiètement de 4,5 m d'un bâtiment et d'une galerie dans la rive de 15 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – 46, rue de Brouage – Monsieur Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 3 novembre 2020 – Numéro 2902 de ces minutes - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M. Mike Duggan	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Gilles Carpentier	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Jean-François LeBlanc	M. Cédric Tessier	
M. Jean Lessard	M ^{me} Renée Amyot	
M. Marc Carrière	M ^{me} Myriam Nadeau	
M. Martin Lajeunesse	M. Pierre Lanthier	
	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	

Monsieur le président déclare la résolution principale refusée.

Refusée sur division

AM-2021-190

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR CERTAINES RUES, DE RESTREINDRE LA PORTÉE DU RÈGLEMENT POUR LES VÉHICULES D'URGENCE ET D'Y AJOUTER LA DÉFINITION D'UN VÉHICULE-OUTILS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 301-05-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter la définition d'un véhicule-outils et d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines rues.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 301-05-2021.

AM-2021-191

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME CAPTURE-STÉRILISATION-RETOUR-MAINTIEN EN LIEN AVEC LA STÉRILISATION DES COLONIES DE CHATS SAUVAGES ERRANTS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-15-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de permettre la mise en place du programme capture-stérilisation-retour-maintien en lien avec la stérilisation des colonies de chats sauvages errants.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-15-2021.

AM-2021-192 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 975 000 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA PROMENADE LAKEVIEW, ENTRE LA RUE DU CALVADOS ET LE CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 895-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 975 000 \$, afin d'effectuer les travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la promenade Lakeview, entre la rue du Calvados et le chemin d'Aylmer

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 895-2021.

CM-2021-193 **RÈGLEMENT NUMÉRO 885-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 052 005 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2020-2021, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 885-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-255 du 13 avril 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 885-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 052 005 \$, afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2020-2021, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Adoptée

CM-2021-194 **RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE METTRE EN PLACE UN PROJET PILOTE PERMETTANT LES CHIENS EN LAISSE SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX DE LA FORÊT BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-17-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-256 du 13 avril 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-17-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de mettre en place un projet pilote permettant les chiens en laisse sur les terrains municipaux de la forêt Boucher.

Adoptée

CM-2021-195

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-35-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET IMMOBILISATION DES VÉHICULES ROUTIERS, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, À L'INTERDICTION ET OBLIGATION DE MANOEUVRES AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-35-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-233 du 13 avril 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-35-2021 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement et immobilisation des véhicules routiers, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, à l'interdiction et obligation de manœuvres ainsi qu'à la circulation à sens unique.

Adoptée

CM-2021-196

RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'ÉLECTROMÉCANIQUE ET DE RÉFECTION DE LA MAISON DU CITOYEN INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 889-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-234 du 13 avril 2021, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 889-2021;
- adopte le Règlement numéro 889-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'électromécanique et de réfection de la Maison du citoyen inclus dans le plan d'investissement 2021.

Adoptée

CM-2021-197

RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 480 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE NOTRE-DAME ET DES PLACES PUBLIQUES DU CÉNOTAPHE ET DU MARCHÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 890-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-235 du 13 avril 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 890-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 6 480 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de la rue Notre-Dame et des places publiques du Cénotaphe et du Marché.

Adoptée

CM-2021-198

RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 729 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 892-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-244 du 13 avril 2021, ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place les mesures d'exception concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le règlement numéro 892-2021 :
- adopte le Règlement numéro 892-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 729 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Adoptée

CM-2021-199

PIIA - APPROUVER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PHASE 3 DU PROJET KLOCK) - 681, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour la phase 3 du projet Klock située au 681, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une surlargeur de terrain en bordure du chemin Klock est requise pour l'élargissement éventuel du chemin Klock, et devra être cédée à la Ville lors de l'approbation du plan de lotissement de cette phase;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet résidentiel intégré au 681, rue Front, afin de permettre la construction de quatre bâtiments de six logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plans d'implantation – Projet Klock, phase 3 - Les Services EXP inc. – 27 octobre 2020;
- Plan d'aménagement paysager - Projet Klock, phase 3 – CIMA+, s.e.n.c. – 5 février 2020 - Reçu le 8 février 2021;
- Élévations du bâtiment multifamilial de six logements ayant l'apparence de triplex en structure jumelée – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 17 juillet 2017 – Reçues le 6 mai 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-200

PIIA - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 104 ET 108, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la phase 18 du projet Domaine des Vignobles II afin d'y construire deux habitations multifamiliales en structure isolée ayant chacune quatre étages, comprenant 22 logements et un garage souterrain;

CONSIDÉRANT QUE les deux habitations multifamiliales proposées sont situées dans un boisé de protection et d'intégration assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est également assujetti aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable aux projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré approuvé par le conseil municipal en janvier 2004 autorisait la construction de trois habitations multifamiliales en structure isolée de quatre étages, comprenant 22 logements et un garage souterrain de 22 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 100, chemin Fraser, faisant partie du projet résidentiel intégré, a été construit en 2004 conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du règlement de zonage et au règlement de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets résidentiels intégrés ainsi qu'aux boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification d'un projet résidentiel intégré pour la phase 18 du projet Domaine des Vignobles II, afin de construire aux 104 et 108, chemin Fraser, deux habitations multifamiliales en structure isolée ayant chacune quatre étages, 22 logements et un garage souterrain, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – 104 et 108, chemin Fraser – A4 Architecture + Design inc. – 22 janvier 2021;
- Plan de plantation proposé – 104 et 108, chemin Fraser - EXP – 13 janvier 2021;
- Façades proposées – 104 et 108, chemin Fraser – Architecture + Design inc. – 3 avril 2020;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 104 et 108, chemin Fraser.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-201

PIIA - INSTALLER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE - 210, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une nouvelle enseigne a été formulée pour la propriété située au 210, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à installer une enseigne en aluminium peint en blanc avec des lettres peintes en noir et un logotype en rouge selon les normes corporatives de l'organisme fédéral;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle enseigne nécessite une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif au secteur de restructuration du centre-ville et à l'unité de paysage 4.5 – Boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage au 210, rue Champlain, afin d'installer une enseigne située sur la façade avant du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Enseigne proposée – Enseignes Pattison – 20 octobre 2020 – 210, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-202

PIIA - REMPLACER LES DEUX GALERIES EXISTANTES PAR UNE GALERIE COUVERTE - 39, RUE DOUGLAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer les deux galeries existantes par une galerie couverte a été formulée au 39, rue Douglas, à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1958 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la galerie proposée reprend le style et les matériaux des galeries existantes dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du règlement de zonage et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 39, rue Douglas, visant le remplacement des deux galeries existantes par une galerie couverte, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plans des deux galeries existantes et de la galerie proposée - Habitations J. Berlinguette – 2 décembre 2020 – 39, rue Douglas;
- Élévations proposées - Habitations J. Berlinguette – 2 décembre 2020 - 39, rue Douglas - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-203

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 115-145 ET 155-185, AVENUE DES JONQUILLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur a été formulée pour les huit immeubles de deux projets résidentiels intégrés situés aux 115-145 et 155-185, avenue des Jonquilles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer le déclin métallique des immeubles par du déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux projets résidentiels intégrés et projets mixtes intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau revêtement proposé est conforme aux dispositions du règlement de zonage (numéros 502-2005 et 532-2020);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation aux 115-145 et 155-185, avenue des Jonquilles, visant à remplacer le revêtement extérieur, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Couleurs des revêtements proposées – 115-145 et 155-185, avenue des Jonquilles – Annexe 4.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-204

MODIFICATION DE PIIA - MODIFIER L'ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET LES AMÉNAGEMENTS DU TERRAIN - 160, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification de l'architecture d'un bâtiment commercial et les aménagements extérieurs du terrain dans un grand ensemble commercial a été formulée au 160, avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plan d'implantation et à l'architecture de l'un des bâtiments sont requises pour les besoins opérationnels des futurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés respectent les dispositions du Règlement de zonage en vigueur numéro 502-2005, les dispositions du projet de règlement numéro 532-2020 et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé au 160, avenue Lépine, afin de modifier le plan d'implantation et l'architecture du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Modifications au plan d'implantation – A4 architecture + design inc. – 3 mars 2021 - 160, avenue Lépine (annexe 3);
- Architecture du bâtiment – A4 architecture + design inc. – 3 mars 2021 - 160, avenue Lépine (annexes 5 et 6).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-205

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne L. Légaré a été nommée par la résolution numéro CM-2019-398 pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme qui se termine le 11 juin 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de madame Johanne L. Légaré à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 11 juin 2021 au 11 juin 2023.

Adoptée

CM-2021-206

PATRIMOINE - REMPLACER DES FENÊTRES PAR DES PORTES ET AGRANDIR LA TERRASSE DE RESTAURATION - 943, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant le remplacement de deux fenêtres, l'agrandissement de la terrasse et l'installation d'une clôture a été formulée au 943, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés dans le site du patrimoine Jacques-Cartier permettent le maintien des caractéristiques morphologiques propres au bâtiment et à la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage, aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96 et à la zone d'intervention spéciale, et que les travaux projetés doivent être autorisés par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 29 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, le remplacement de fenêtres par des portes, l'agrandissement de la terrasse de restauration et l'installation de clôtures sur la propriété du 943, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 13 avril 2026.

Adoptée

CM-2021-207

RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2015-823 - TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 109, RUE WRIGHT - MODIFIER LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE ET SUPPRIMER DEUX FENÊTRES AFIN D'INSTALLER UN ASCENSEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-823 du 17 novembre 2015, approuvait des travaux dans le site patrimonial Kent-Aubry-Wright afin de modifier la façade latérale sur rue et supprimer deux fenêtres afin d'installer un ascenseur au Centre Jules-Desbiens, propriété municipale située au 109, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2015-823 du 17 novembre 2015 a une date de validité de cinq ans et est sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les services requérants, soit le Service des infrastructures et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, souhaitent maintenant aller de l'avant avec le projet d'installer un ascenseur, ce qui nécessite de prolonger le délai de validité de la résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est de la prérogative du conseil de fixer les délais de validité des résolutions qu'il adopte;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est favorable à prolonger le délai de validité de la résolution numéro CM-2015-823 au-delà du 17 novembre 2020 afin de permettre la concrétisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la reconduction de la résolution numéro CM-2015-823 du 17 novembre 2015, pour un délai supplémentaire de cinq ans à partir du 13 avril 2021, pour le 109, rue Wright, et ce, selon le document suivant :

- Rapport pour l'installation d'un ascenseur – Par Jean Dallaire, architecte – 15 janvier 2021.

Adoptée

CM-2021-208

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET GAZIFÈRE INC. PORTANT SUR LA GESTION, LA COORDINATION, L'INSTALLATION, LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS CAUSALS RELIÉS À LA COORDINATION DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION GAZIER DANS L'EMPRISE MUNICIPALE ET AU PARTAGE DES COÛTS DE DÉPLACEMENTS DES CONDUITES DE DISTRIBUTION DE GAZ LORS DES BESOINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2014-1298, du 5 novembre 2014, a entériné l'entente de cinq ans intervenue entre la Ville et Gazifère inc. et portant sur la gestion, la coordination, l'installation, la récupération des coûts causals reliés à la coordination de l'exploitation du réseau de distribution gazier dans l'emprise municipale et au partage des coûts de déplacements des conduites de distribution de gaz lors des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente d'une durée de cinq ans est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et qu'elle prévoit un renouvellement automatique d'année en année à l'échéance à moins d'un préavis écrit transmis par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant l'échéance;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2019, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir (anciennement Gaz-Métro) ont entériné une nouvelle entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations et bonifications incluses à la nouvelle entente entre l'UMQ et Énergir, ont permis au Service des infrastructures d'entreprendre au cours de l'été 2020 des discussions et des rencontres avec Gazifère inc. afin de procéder au renouvellement de l'entente de 2014 en y intégrant certaines bonifications;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions et rencontres ont permis de conclure une nouvelle entente entre les parties et que l'approbation municipale est requise pour officialiser celle-ci et permettre son application rétroactive au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Gazifère inc. considèrent le renouvellement de l'entente comme répondant aux besoins de la Ville et de Gazifère inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-232 du 13 avril 2021, ce conseil approuve l'entente 2021 intervenue entre la Ville de Gatineau et Gazifère inc.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2021-209

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC DU RENARD, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Renard, phase 2, le 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Renard, phase 2 est plus élevé que le budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet du parc du Renard, phase 2 fait partie des parcs à être réalisés grâce aux contributions des promoteurs au développement;

CONSIDÉRANT QUE le budget global pour l'aménagement du parc du Renard, phase 2 doit être majoré d'un montant supplémentaire de 150 000 \$ afin d'assurer l'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un premier montant de 50 000 \$ sera puisé à même les soldes disponibles des projets terminés réalisés à partir des revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 418 700 \$ avait été conservé pour un futur plan de financement de parcs financés par les \$/m²;

CONSIDÉRANT QU'un autre montant additionnel de 100 000 \$ sera puisé à même les revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-236 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve un budget supplémentaire de 150 000 \$ afin de répondre au coût actuel des travaux et d'en assurer la réalisation de l'aménagement du parc du Renard, phase 2;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ à même les soldes disponibles des projets terminés réalisés à partir des revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement, pour financer les excédents de coûts du projet d'aménagement au parc du Renard, phase 2 à être réalisés;
- autorise le trésorier à puiser à même les revenus reportés pour les contributions des promoteurs au développement, un montant additionnel de 100 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet d'aménagement au parc du Renard, phase 2 à être réalisés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-210

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 20 septembre 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL dans le projet Jardins Lorrain, phase 3;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'obtention des autorisations auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se sont déroulés sur une période de plus de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée est échue depuis septembre 2019 et que la compagnie Développements JLL a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux pour desservir le projet Jardins Lorrain, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-237 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 20 septembre 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL concernant le projet Jardins Lorrain, phase 3 afin de prolonger sa période de validité;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-211

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT - 520 ET 530, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 12235048 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir les projets de développement situés aux 520 et 530, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12235048 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir les projets de développement situés aux 520 et 530, chemin Industriel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-238 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12235048 Canada inc. concernant la desserte en services municipaux des projets de développement situés aux 520 et 530, chemin Industriel, montrés au plan cadastral préparé par l'arpenteur géomètre Hubert Carpentier (matricule 2333) daté du 30 novembre de ces minutes 14402;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ces projets;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les présents projets;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ces projets seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GHD pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-212

PLAN DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2028

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau est entré en vigueur le 12 janvier 2017, puisque conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a un statut de municipalité régionale, au sens de l'article 53.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, c.Q-2), et qu'à ce titre elle doit réviser son Plan de gestion des matières résiduelles tous les sept ans;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi qu'une Stratégie de valorisation des matières organiques communiquent maintenant les attentes et exigences gouvernementales qui devront être considérées lors de l'exercice de révision des Plan de gestion des matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil municipal de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de réviser son Plan de gestion des matières résiduelles conformément à la Politique québécoise et aux lignes directrices diffusées par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir l'admissibilité au Programme pour la redistribution aux municipalités de la redevance à l'élimination de matières résiduelles, la Ville de Gatineau doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion des matières résiduelles au plus tard le 12 janvier 2022 et que le Plan de gestion des matières résiduelles révisé doit entrer en vigueur au plus tard le 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE soucieuse de réduire son impact environnemental et consciente de l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles au sein de ses opérations municipales, la Ville de Gatineau souhaite certifier au niveau Performance du programme ICI on recycle! de RECYC-QUÉBEC cinq bâtiments municipaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-239 du 13 avril 2021, ce conseil :

- autorise le lancement du processus visant la révision du PGMR;
- démarre le processus de certification ICI On Recycle! Niveau « Performance » pour les cinq bâtiments de la Ville de Gatineau :
 - Ateliers municipaux de Hull (100, rue d'Edmonton);
 - Bibliothèque Lucien-Lalonde (225, rue Berri);
 - Centre de services de Hull (775, boul. de la Carrière);
 - Centre de services de Gatineau (144, boul. de l'Hôpital);
 - Maison du citoyen (25, rue Laurier).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous les documents inhérents au démarrage de ce processus.

Adoptée

CM-2021-213

NOUVEAU BAIL - LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL À DES FINS DE RESTAURANT, AU PAVILLON ROBERT MIDDLEMISS, 1, RUE PRINCIPALE - ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET 11820826 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite louer un local d'une superficie locative d'environ 219 m², pour installer un restaurant, situé à la marina d'Aylmer, au rez-de-chaussée du nouveau pavillon principal d'accueil appelé « Pavillon Robert Middlemiss » et qui portera l'adresse suivante : 1, rue Principale, unité 1, Gatineau, Québec, J9H 7J3;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau pavillon, construit et terminé en 2020, qui remplace l'ancien pavillon complètement démoli, se situe sur l'ancien lot 2 884 820 et sur une partie de l'ancien lot 2 884 884 du cadastre du Québec, et que les lots ont été remplacés par le lot 6 318 078 (comprenant la superficie du nouveau pavillon, le présent local à louer et la terrasse extérieure) et par le lot 6 318 079 pour le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE de janvier à mai 2020, le local a été offert en location par appel d'offres publiques, mais qu'aucune offre de location n'a été reçue en raison de l'incertitude causée par la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE pendant l'été, et ce, jusqu'à l'automne 2020, au moins huit personnes ont manifesté de l'intérêt à louer le local;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de négociation de gré à gré avec les locataires potentiels, la Ville de Gatineau a retenu la meilleure offre provenant de 11 820 826 Canada inc., ayant son siège social au 46, rue René-Thérien, Gatineau, Québec, J9H 4G2, et représentée par madame Armine Boubane;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution, incluant le centre de services d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-187 du 24 mars 2021, ce conseil autorise :

- la Ville de Gatineau à louer au locataire 11820826 Canada inc., aux termes d'un bail commercial, un local d'une superficie locative d'environ 219 m², pour installer un restaurant, situé à la marina d'Aylmer, au rez-de-chaussée du nouveau pavillon principal d'accueil appelé Pavillon Robert Middlemiss.
- la Ville de Gatineau à signer le bail commercial entre les parties et qui comprendra les principales conditions suivantes :
 - La durée du bail est de cinq ans, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026;
 - Une option de renouvellement d'une durée supplémentaire de cinq ans est prévue;
 - Le loyer annuel semi-brut sera de 52 000 \$ plus les taxes applicables;
 - À compter du 1^{er} juin 2022, le loyer annuel semi-brut de 52 000 \$ sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 31 décembre 2021. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail ainsi que pour toute période de prolongation ou renouvellement du bail, jusqu'à l'échéance du terme du bail;

- Le loyer annuel semi-brut de 52 000 \$ inclut les frais communs fixes de l'immeuble et du déneigement. En sus de ce loyer, le locataire paiera lui-même les frais d'électricité, de chauffage, d'air climatisé et de gaz naturel, dans les lieux loués (estimés ±14 000 \$/an) ainsi que les taxes municipales et scolaires des lieux loués (estimés ±16 000 \$/an);
 - Le locataire aura droit à l'occupation du local à compter de la date de signature du bail;
 - Le locataire a cinq mois à compter de la date de signature par la Ville de Gatineau du bail pour aménager son local et ouvrir le restaurant;
 - Le locataire aura l'utilisation exclusive de la terrasse extérieure;
 - L'exploitation du nouveau restaurant sera sur une base annuelle, mais celui-ci aura l'option de fermer, exceptionnellement, entre le 15 novembre 2021 et le 15 avril 2022;
- le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
 - les Services juridiques de la Ville de Gatineau et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
 - le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2021-214

CESSION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIES DES LOTS 1 103 896 ET 1 103 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GAZIFÈRE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 103 896 et 1 103 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE Gazifère inc. souhaite acquérir une servitude d'utilités publiques permettant de construire une nouvelle conduite de gaz souterraine;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec Gazifère inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'établissement de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette cession de servitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-240 du 13 avril 2021, ce conseil :

- autorise la cession d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à la société Gazifère inc. au montant de 1 208,97 \$ plus les taxes si applicables, sur une partie des lots suivants, tel que démontré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 27 février 2020 sous le numéro 24063 de ses minutes:

- a) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 103 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 112,9 m²;
 - b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 103 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 224,8 m²;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
 - autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
 - autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'achat de servitude faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-215

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 345 064 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME DANIELE GRENIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 1 345 064, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue l'emprise d'une ancienne ruelle sur la rue Laroche, laquelle emprise est excédentaire et n'est pas développable par elle-même;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la Ville de Gatineau peut donc céder, à titre gratuit, l'emprise de ses anciennes ruelles de faible valeur, qui ne sont pas développables par elles-mêmes et qui ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir une partie du lot 1 345 064, d'une superficie de 312,96 m²;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec les propriétaires environnants, seule madame Danièle Grenier, propriétaire du 13, rue Laroche, a montré un intérêt à acquérir cette parcelle, celle-ci ayant déposé une promesse d'achat, le 4 janvier 2021, proposant d'acquérir une partie du lot 1 345 064, pour la somme de 1 \$. Tous les frais afférents à la transaction seront assumés par l'acheteur;

CONSIDÉRANT QU'avec cette cession, la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-241 du 13 avril 2021, ce conseil :

- vend de gré à gré, une partie du lot 1 345 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 312,96 m², pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 4 janvier 2021 par madame Danièle Grenier;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- retire le caractère public à cette partie du lot 1 345 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-216

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DES LOTS 1 287 763, 1 287 764, 1 287 828 ET 1 287 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adoptait, le 16 février 2021, la résolution numéro CM-2021-88, autorisant les Services juridiques à entreprendre les démarches d'acquisition par expropriation des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, requis dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie réservée ainsi que d'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières ainsi que pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution autorisait également les Services juridiques et le Service des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des discussions avec les propriétaires, avant même la signification des avis d'expropriation, a permis de conclure des ententes de gré à gré pour les quatre propriétés suivantes, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans les promesses de vente négociées et dûment signées par les propriétaires :

Adresse	Numéro de lot	Signature de la promesse de vente	Valeur marchande	Prise de possession par la Ville
440, boulevard des Allumettières	1 287 763	3 mars 2021	226 000 \$	20 avril 2021
424, boulevard des Allumettières	1 287 764	15 mars 2021	191 000 \$	31 octobre 2021
416, boulevard des Allumettières	1 287 828	3 mars 2021	236 000 \$	1 ^{er} juin 2021
412, boulevard des Allumettières	1 287 830	3 mars 2021	307 000 \$	30 juin 2021

CONSIDÉRANT QUE les différentes dates de prises de possession par la Ville de Gatineau ont été négociées avec les propriétaires afin de leur permettre de se relocaliser selon leurs besoins, le tout n'ayant aucun impact sur les travaux qui sont planifiés en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de procéder avec le processus d'expropriation prévu à la résolution numéro CM-2021-88 pour ces quatre propriétés;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-242 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte les promesses de vente et acquérir de gré à gré les quatre propriétés suivantes, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans les promesses de vente négociées et dûment signées par les propriétaires :

Adresse	Numéro de lot	Signature de la promesse de vente	Valeur marchande	Prise de possession par la Ville
440, boulevard des Allumettières	1 287 763	3 mars 2021	226 000 \$	20 avril 2021
424, boulevard des Allumettières	1 287 764	15 mars 2021	191 000 \$	31 octobre 2021
416, boulevard des Allumettières	1 287 828	3 mars 2021	236 000 \$	1 ^{er} juin 2021
412, boulevard des Allumettières	1 287 830	3 mars 2021	307 000 \$	30 juin 2021

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu aux promesses de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme des transactions en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- autorise le Service des biens immobiliers à modifier, si requis, les dates de signatures devant notaire et les dates de prises de possession des immeubles par la Ville de Gatineau advenant des départs hâtifs ou tardifs des propriétaires, en accord avec la Ville de Gatineau, ou pour des raisons de coordination des signatures des parties impliquées;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année ainsi qu'à même le surplus libre, au besoin, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-217

VENTE DU LOT 6 059 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 059 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 53,7 m², lequel constitue une partie d'une plus grande ruelle qui s'étendait d'est en ouest du quadrilatère Graham-Duquesne / Saint-Joseph-Scott;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises en 2017 auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ancienne ruelle, lesquelles ont mené au dépôt de plusieurs promesses d'achat ainsi qu'à l'adoption d'une résolution au conseil municipal le 29 août 2017, sous le numéro CM-2017-701, autorisant la vente des parcelles;

CONSIDÉRANT QU'entre l'adoption de la résolution au conseil municipal et la signature de l'acte de vente chez le notaire, un changement de propriétaire du 21, rue Duquesne, a empêché la vente du lot 6 059 518 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, le Service des biens immobiliers a communiqué avec les nouveaux propriétaires du 21, rue Duquesne, pour obtenir une nouvelle promesse d'achat, dans le but de vendre le lot 6 059 518 du cadastre du Québec, et ainsi permettre de finaliser la vente aux conditions initialement prévues à la résolution numéro CM-2017-701;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-243 du 13 avril 2021, ce conseil :

- vend le lot 6 059 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 53,7 m², au prix de 1 423,05 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par le propriétaire du 21, rue Duquesne, et dûment signée 22 mars 2021;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente;
- retire le caractère public du lot 6 059 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-218

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL D'UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND ET DU BOULEVARD DU CASINO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *loi 57* du ministère des Transports du Québec (LRQ, c. M-28) le Ministère est en mesure de céder à la Ville l'entretien d'une partie de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) soumet à la Ville de Gatineau un contrat à signer pour l'entretien général d'une partie du boulevard Saint-Raymond et du boulevard du Casino, comme indiqué au contrat :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-245 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte le marché proposé par le MTQ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;
- autorise le Service des travaux publics à renouveler tacitement pour deux périodes successives d'une année pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le marché #850988864;
- autorise le Service des travaux publics ainsi que le Service des infrastructures à réaliser les travaux d'entretien, comme prévu au marché, à même les budgets d'opération prévus;
- autorise le trésorier à verser les sommes perçues au poste budgétaire 01-82131 - Compensation du réseau routier;
- autorise le directeur du Service des travaux publics ou son représentant désigné à négocier la prochaine entente avec le Ministère.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-219

RÉVOCATION, DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-729 du 19 novembre 2019, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion non publique du 17 octobre 2020, la Commission jeunesse recommandait la révocation d'un statut d'un membre;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion publique du 17 octobre 2020, la Commission jeunesse acceptait la nomination de 11 nouveaux membres;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion publique du 12 décembre 2020, la Commission jeunesse acceptait la nomination de deux nouveaux membres et la démission d'un membre;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion publique du 20 février 2021, la Commission jeunesse acceptait la nomination d'un nouveau membre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte la révocation, à titre de membre de la Commission jeunesse, du membre suivant :
 - Monsieur Adrien Carrière, représentant de l'École polyvalente Le Carrefour;
- accepte la démission, à titre de membre de la Commission jeunesse, du membre suivant :
 - Monsieur Émeric Massé, représentant de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau;
- accepte la nomination, à titre de membres de la Commission jeunesse de Gatineau, des candidats suivants :
 - Madame Clara Ares-Winter, représentante de l'École secondaire Mont-Bleu;
 - Monsieur Penyel Babo Karlenry Djegnene, représentant de l'École polyvalente Le Carrefour;
 - Madame Audrey-Ann Bernard, représentante de l'École secondaire du Versant;
 - Madame Julianne Charette, représentante de l'École polyvalente Le Carrefour;
 - Madame Malina Charron, représentante du Collège Saint-Joseph;
 - Monsieur Vincent Crête-Desrochers, représentant de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin;
 - Monsieur Jaquan Erysthee, représentant de l'École secondaire du Versant;
 - Monsieur Arnaud Forget, représentant du Collège Saint-Alexandre;
 - Monsieur Édouard Hébert, représentant de l'École secondaire Hormisdas-Gamelin;
 - Madame Thien Kim Phan, représentante de l'École secondaire de l'Île;
 - Madame Amy Roy, représentante de l'École secondaire Grande-Rivière;
 - Monsieur Philippe Vanasse, représentant de l'École secondaire Grande-Rivière;
 - Monsieur Thomas Vanhooren, représentant de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau;
 - Madame Katanan Youmna Touré, représentante de l'École polyvalente Nicolas-Gatineau.

Adoptée

CM-2021-220

**DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER SOUS RÉSERVE DES MESURES
SANITAIRES APPLICABLES - OPÉRATION ENFANT SOLEIL - 5 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 5 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 1 254 248 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 5 juin 2021.

Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Gatineau : Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
Boulevard de la Gappe et rue de Sillery.

Secteur de Masson-Angers : Rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2021-221

PARTICIPATION DE LA COMMISSION JEUNESSE AU PROJET D'ÉTUDE DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SUR LA CITOYENNETÉ ET LES MINORITÉS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA, EN COLLABORATION AVEC L'INSTITUT DU NOUVEAU-MONDE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a participé à la première phase d'une recherche partenariale avec le Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa (CM-2017-597) portant sur « Comment s'expérimente l'éducation citoyenne? Un regard croisé sur les pratiques en milieux scolaires et communautaires francophones »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation des résultats de recherche au comité plénier (CP20191029-P1), il est démontré que la Commission jeunesse est un modèle de démocratie municipale;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Commission jeunesse est sollicitée pour contribuer à la deuxième phase longitudinale (2022-2028) de la recherche, en collaboration avec l'Institut du Nouveau-Monde, portant sur « Comment les initiatives jeunesse éduquent-elles à la citoyenneté démocratique et comment enrichissent-elles la culture démocratique? »;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Commission jeunesse au projet de recherche permettra de mieux jauger l'impact et l'influence de la participation citoyenne des jeunes sur la démocratie municipale, en plus de servir de modèle à d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance non publique de la Commission jeunesse du 23 janvier 2021, les membres ont recommandé la participation de la Commission jeunesse pour les sept prochaines années au projet d'étude « Comment les initiatives jeunesse éduquent-elles à la citoyenneté démocratique et comment enrichissent-elles la culture démocratique? » du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa, en collaboration avec l'Institut du Nouveau-Monde (CJ-2021-01) :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-246 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte la participation de la Commission jeunesse pour les sept prochaines années au projet d'étude « Comment les initiatives jeunesse éduquent-elles à la citoyenneté démocratique et comment enrichissent-elles la culture démocratique? » du Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités de l'Université d'Ottawa, en collaboration avec l'Institut du Nouveau-Monde;
- accepte de verser annuellement, pour les sept prochaines années (2022-2028), une contribution financière de 3 000 \$ et de collaborer à 8 000 \$ en services;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes aux budgets de la Commission jeunesse des années 2022 à 2028, pour donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à émettre un chèque annuellement au montant de 3 000 \$ au Centre interdisciplinaire de recherche sur la citoyenneté et les minorités, Faculté des sciences, situé au 120, rue Université privée, Pavillon des Sciences sociales, pièce 5046, Ottawa, Ontario, K1N 6N5, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-222

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage dans son Plan d'action transitoire 2020-2021 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle à poursuivre la collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'assurer une offre de services de camp de jour spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'Association de répit communautaire dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-247 du 13 avril 2021, ce conseil :

- adopte le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- autorise le chef de section à la Planification et développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'Association de répit communautaire, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-86195	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-223

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AINSI QU'UN SOUTIEN DE BIENS ET SERVICES - 30 000 \$ - SOMMET CANADIEN DU PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement du plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par son plan d'action du plein air urbain 2020-2022, a identifié un soutien financier et en service pour le Sommet canadien du plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission de promouvoir et faciliter l'éducation et le loisir en plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet canadien du plein air est un événement pancanadien ayant pour objectif de rassembler les acteurs du milieu du plein air, d'un océan à l'autre, et de leur permettre de se concerter pour structurer l'essor d'une industrie du plein air durable et prospère;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil canadien du plein air a choisi Gatineau parmi toutes les villes canadiennes pour tenir sa première édition du Sommet canadien du plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît les retombées sociales et économiques générées par cette activité et la visibilité qu'elle lui procure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut contribuer, par l'octroi d'une subvention et de certains services, à la réalisation du Sommet canadien du plein air :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-248 du 13 avril 2021, ce conseil :

- adopte le protocole d'entente avec le Conseil canadien du plein air;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente;
- autorise un soutien financier de 20 000 \$ et un soutien en biens et services jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour l'organisation du Sommet canadien du plein air qui se tiendra à Gatineau du 28 septembre au 1^{er} octobre 2021;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 20 000 \$, à même le poste budgétaire 02-70047-971, au Conseil canadien du plein air, situé au KNA-101, University of Calgary, 2500 University Drive NW, Calgary, Alberta, T2N 1N4, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70047-971-86196	20 000 \$	Plan d'action - Politique du plein-air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-224

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL AVEC LE CLUB DE SOCCER D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer est reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer d'Aylmer souhaite demeurer dans les locaux 101 et 109, situés dans l'édifice du chalet des Jardins-Lavigne, où il est installé depuis 2015 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-249 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le Club de soccer d'Aylmer lui permettant de poursuivre gratuitement l'occupation des locaux 101 et 109, situés dans l'édifice du chalet des Jardins-Lavigne du 250, avenue du Bois-Franc, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes.

Adoptée

CM-2021-225

PROTOCOLE D'ENTENTE DE PRÊT À USAGE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - GROUPE SCOUTS SAINT-PAUL D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du scoutisme auprès de la jeunesse du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer est reconnu comme Grand partenaire de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme occupe les locaux 2013, 2024 et 2026, situés dans l'immeuble portant le nom d'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, depuis la construction de celui-ci en 1995;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire poursuivre l'occupation des locaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-250 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente de prêt d'un immeuble et ses annexes avec le Groupe scouts Saint-Paul d'Aylmer qui lui autorise l'occupation gratuite des locaux numéros 2013, 2024 et 2026 dans l'immeuble portant le nom d'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, situé au 92, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P4, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de prêt d'un immeuble municipal et ses annexes.

Adoptée

CM-2021-226

CONTRIBUTION ET SUPPORT AUX PARTENAIRES DU SECTEUR AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs des sports et du développement des communautés reconnaît depuis 2014 les Partenaires du secteur d'Aylmer comme un organisme « grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un acteur clé du développement social et communautaire pour le secteur d'Aylmer et qu'il contribue aux objectifs de la Politique en développement social de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en raison du projet de reconstruction du 115, rue Principale où il logeait depuis octobre 2015, l'organisme se voit dans l'obligation de se relocaliser avant le 1^{er} août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas en mesure de relocaliser l'organisme dans des locaux municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-251 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve une contribution financière ponctuelle aux Partenaires du secteur d'Aylmer d'une valeur de 5 100 \$ servant à défrayer le coût du loyer qui s'élève à 800 \$ par mois, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, ainsi qu'une portion des frais de relocalisation au montant de 300 \$;
- autorise la directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer une lettre d'entente permettant de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 100 \$ à l'ordre des Partenaires du secteur d'Aylmer, sur présentation de la copie du bail d'occupation de l'organisme et d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-86197	5 100 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier du 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-227

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2021 - 52 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 15 950 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 25 900 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé l'analyse des dernières demandes de soutien du calendrier 2021 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2021-47 a été adoptée pour soutenir la majeure partie des grands événements du calendrier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 52 000 \$ en argent, d'un montant de 15 950 \$ en services coûtants et de 25 900 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-252 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2021;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- autorise le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des parcomètres;
 - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente ainsi que toute autre modification ou avenant aux ententes entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529	52 000 \$	Autres festivals - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71050-999	67 350 \$		Administration - Bureau des événements - Autres
02-71529-322		1 150 \$	Autres festivals - Frais de livraison
02-71529-419		7 800 \$	Autres festivals - Autres professionnels administratifs
02-71529-494		1 400 \$	Autres festivals - Cotisations
02-71529-519		5 000 \$	Autres festivals - Autres locations
02-71529-971		52 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-228

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorisait, par sa résolution numéro CM-2019-67 du 22 janvier 2019, la signature de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais et que les artistes et les organismes culturels de Gatineau ont grandement bénéficié de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont soumis un nouveau projet d'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais pour soutenir les projets d'organismes, d'artistes professionnels et d'artistes autochtones de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à participer à une entente régionale visant à consolider les organismes artistiques et les artistes professionnels de Gatineau dans le cadre de son plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine conformément à la résolution numéro CM-2020-726 du 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat territorial prévoit une contribution totale de 75 000 \$ de la Ville de Gatineau sur trois ans, que la contribution sera réservée aux artistes et organismes de Gatineau et qu'elle a été prévue au point 1.3 du plan d'action 2021-2023 de la Politique culturelle et de la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH prévoit une contribution de 236 250 \$ à cette entente via le Fonds régions et ruralité (FRR), et que, de la contribution, une somme de 114 795 \$ sera réservée aux artistes et organismes de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec prévoit une contribution de 372 000 \$ à cette entente et que la contribution sera, au terme du processus de sélection, répartie au mérite parmi les artistes et les organismes de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE huit partenaires souhaitent collaborer à cette entente triennale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-253 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Outaouais ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux artistes et aux organismes de Gatineau dont les projets auront été retenus sur recommandation du Conseil des arts et des lettres du Québec et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à transférer les sommes non utilisées au terme d'une année à l'exercice financier suivant, et ce pour toute la durée de l'entente;
- nomme madame Isabelle Cloutier ou ses représentants à titre de représentants de la Ville de Gatineau au comité de partenaires de l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-229

DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONNÉS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON D'UNE ŒUVRE DE GUY SANCHE - MONSIEUR JACQUES LEMAY, DONATEUR - 600 \$

CONSIDÉRANT QUE le comédien hullois Guy Sanche a tenu le rôle de Bobino durant 28 ans, soit de 1957 à 1985, et qu'il est, à ce titre, l'une des rares figures outaouaises connues dans tout le Québec, faisant ainsi partie du patrimoine culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Lemay offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau une œuvre d'art de Guy Sanche dont la description apparaît au contrat de donation;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre est évaluée à sa juste valeur marchande à un montant de 600 \$ et qu'elle possède une valeur patrimoniale indéniable pour Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art vient s'ajouter à deux œuvres de Guy Sanche nouvellement acquises par la Collection permanente en vertu de la résolution numéro CM-2021-94 du 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre proposée pourra être exposée à la bibliothèque Guy-Sanche avec les deux œuvres acquises le 16 février 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-254 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir une huile sur toile de Guy Sanche.
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 600 \$ à l'attention du donateur, monsieur Jacques Lemay, 169, rue Archambault, Gatineau, Québec, J8Y 5C8.
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et monsieur Jacques Lemay ainsi que tout autre modification ou avenant au contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-230

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau système financier (PIVO) sera déployé au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter des ressources permanentes afin de soutenir le déploiement et poursuivre le développement de PIVO;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-268 du 13 avril 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section – Applications corporatives (poste numéro INF-CAD-011) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division – Exploitation;
- Créer deux postes de coordonnateur en analyse d'affaires – Processus financiers (postes numéros INF-PRO-011 et INF-PRO-012) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section – Applications corporatives;
- Créer deux postes d'analyste de système I (postes numéros INF-BLC-087 et INF-BLC-088) situés à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section – Conception des systèmes corporatifs;
- Créer un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-089) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section – Applications corporatives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-231

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION - SERVICE DU GREFFE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation, le Service du greffe et le Service des travaux publics ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis de bureau (EVA-BLC-050);
- Secrétaire soutien aux élus (GRF-BLC-003);
- Secrétaire soutien aux élus (GRF-BLC-029);
- Journalier I (STP-BLE-158) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-269 du 13 avril 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation, du Service du greffe et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service de l'évaluation

- Abolir le poste de commis de bureau (poste numéro EVA-BLC-050) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis de bureau, Évaluation (poste numéro EVA-BLC-067) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Soutien.

Service du greffe

- Abolir dès le 6 octobre 2021, les postes de secrétaire soutien aux élus (postes numéros GRF-BLC-003 et GRF-BLC-029) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service des travaux publics

- Abolir le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-158) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-518) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, Voirie et parcs (poste STP-CAD-018).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-232

ENTÉRINER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POL-21-01 INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC.

CONSIDÉRANT la convention collective 2015-2019 liant la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. signée le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties dans le cadre du comité des assurances prévues à l'article 41.2 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer la procédure d'appel d'offres dans les prochaines semaines en vue de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'assurances le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de ne pas retarder indûment le lancement du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-270 du 13 avril 2021, ce conseil entérine les modifications à la convention collective prévues à la lettre d'entente ENT-POL-2021-01.

Adoptée

CM-2021-233

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 29 298 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 29 298 000 \$ qui sera réalisé le 26 avril 2021, à savoir :

EX- BUCKINGHAM

0107-00-01	36 600 \$
------------	-----------

EX-HULL

2738	13 100 \$
------	-----------

COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

690	40 900 \$
691	68 300 \$

NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

139-2003	32 600 \$	644-2010	138 900 \$	616-2009	174 500 \$
147-2003	26 100 \$	645-2010	113 900 \$	645-2010	322 800 \$
152-2003	61 900 \$	650-2010	41 000 \$	647-2010	1 322 350 \$
212-2004	32 600 \$	651-2010	126 000 \$	650-2010	96 000 \$
363-2006	339 900 \$	661-2010	42 100 \$	661-2010	142 500 \$
388-2007	22 900 \$	641-2009	280 400 \$	253-2005	26 100 \$
440-2008	10 100 \$	332-2006	23 200 \$	306-2005	25 300 \$
630-2009	40 500 \$	363-2006	231 700 \$	392-2007	481 800 \$
640-2009	274 900 \$	645-2010	51 500 \$	427-2007	52 200 \$
693-2012	220 800 \$	652-2010	50 100 \$	495-2008	61 500 \$
695-2012	183 200 \$	687-2011	649 200 \$	600-2008	182 300 \$
702-2012	60 700 \$	707-2012	486 600 \$	608-2009	53 800 \$
730-2013	160 300 \$	710-2012	98 900 \$	635-2009	192 400 \$
747-2014	137 500 \$	727-2012	208 500 \$	747-2014	300 000 \$
748-2014	68 700 \$	730-2013	231 700 \$	793-2016	100 000 \$
756-2014	130 000 \$	745-2014	266 300 \$	803-2017	343 000 \$
719-2012	102 300 \$	747-2014	347 600 \$	806-2017	300 000 \$
33-2002	33 300 \$	767-2015	140 700 \$	812-2017	4 000 000 \$
159-2003	31 500 \$	772-2015	139 000 \$	828-2018	700 000 \$
199-2004	114 500 \$	37-2002	54 000 \$	830-2018	2 900 000 \$
212-2004	18 000 \$	139-2003	729 900 \$	838-2018	2 000 000 \$
271-2005	16 400 \$	147-2003	39 300 \$	843-2018	1 900 000 \$
281-2005	19 600 \$	212-2004	16 400 \$	848-2019	1 000 500 \$
332-2006	326 600 \$	273-2005	168 500 \$	849-2019	200 000 \$
334-2006	327 000 \$	274-2005	430 550 \$	874-2020	300 000 \$
338-2006	163 500 \$	147-2003	27 900 \$	719-2012	225 500 \$
339-2006	163 500 \$	212-2004	36 600 \$	777-2015	800 000 \$
332-2006	40 200 \$	275-2005	16 300 \$	785-2016	60 000 \$
440-2008	67 800 \$	281-2005	48 300 \$	785-2016	140 000 \$
442-2008	116 600 \$	333-2006	12 200 \$		
611-2009	56 300 \$	440-2008	769 500 \$		
612-2009	28 100 \$	445-2008	428 700 \$		
619-2009	36 200 \$	492-2008	83 800 \$		
620-2009	37 000 \$	610-2009	45 400 \$		
631-2009	38 400 \$	613-2009	622 400 \$		

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0107-00-01, 147-2003, 212-2004, 275-2005, 281-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 645-2010, 647-2010, 650-2010, 661-2010, 747-2014, 793-2016, 803-2017, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 830-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 874-2020, 719-2012, 777-2015 et 785-2016, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait le 30 mars 2021, un emprunt au montant de 1 905 000 \$, sur un emprunt original de 15 553 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 139-2003, 147-2003, 152-2003, 212-2004, 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 702-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014 et 719-2012;

CONSIDÉRANT QU' en date du 30 mars 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 avril 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 139-2003, 147-2003, 152-2003, 212-2004, 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 702-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014 et 719-2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait le 16 février 2021, un emprunt au montant de 6 713 000 \$, sur un emprunt original de 19 700 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 147-2003, 212-2004, 281-2005, 645-2010, 650-2010, 661-2010, 37-2002, 139-2003, 253-2005, 273-2005, 274-2005, 2738, 0107-00-01, 275-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 647-2010, 306-2005, 392-2007, 427-2007, 495-2008, 600-2008, 608-2009 et 635-2009;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 février 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 avril 2021 inclus les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 147-2003, 212-2004, 281-2005, 645-2010, 650-2010, 661-2010, 37-2002, 139-2003, 253-2005, 273-2005, 274-2005, 2738, 0107-00-01, 275-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 647-2010, 306-2005, 392-2007, 427-2007, 495-2008, 600-2008, 608-2009 et 635-2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 avril 2021.
Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0107-00-01, 147-2003, 212-2004, 275-2005, 281-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 645-2010, 647-2010, 650-2010, 661-2010, 747-2014, 793-2016, 803-2017, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 830-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 874-2020, 719-2012, 777-2015 et 785-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 26 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 747-2014, 793-2016, 803-2017, 806-2017, 812-2017, 828-2018, 830-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 874-2020, 719-2012, 777-2015 et 785-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **10 ans** (à compter du 26 avril 2021), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 avril 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 139-2003, 147-2003, 152-2003, 212-2004, 363-2006, 388-2007, 440-2008, 630-2009, 640-2009, 693-2012, 695-2012, 702-2012, 730-2013, 747-2014, 748-2014, 756-2014 et 719-2012, soit prolongé de 27 jours.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 avril 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 147-2003, 212-2004, 281-2005, 645-2010, 650-2010, 661-2010, 37-2002, 139-2003, 253-2005, 273-2005, 274-2005, 2738, 0107-00-01, 275-2005, 333-2006, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 647-2010, 306-2005, 392-2007, 427-2007, 495-2008, 600-2008, 608-2009 et 635-2009, soit prolongé de 2 mois et 10 jours.

Adoptée

CM-2021-234

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal, et des réunions du comité plénier de l'année 2021, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2020-602 du 20 octobre 2020. La séance du conseil municipal – Budget prévue le 14 décembre 2021 est reportée le 20 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-235

ARRÊT DE PROCÉDURES - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-71 du 16 février 2021, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages visant le 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'approbation référendaire ont été déposées au Service du greffe pour la tenue d'un registre conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'enregistrement s'est tenue du 21 février au 8 mars 2021, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la procédure d'enregistrement, le nombre de signatures requis pour la tenue d'un référendum fut atteint, tel que mentionné au certificat déposé par l'assistante-greffière lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit fixer une date de référendum ou retirer la résolution adoptant le PPCMOI, conformément aux dispositions des articles 553 et 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil arrête la procédure approuvant un PPCMOI en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, concernant le projet visant le 16, rue Morin, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages visant le 16, rue Morin, et ce, conformément aux dispositions des articles 553 et 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

De plus, ce conseil autorise la greffière à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2021-236

**REDDITION DE COMPTE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE TOURISME
OUTAOUAIS ET VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais doit soumettre à la Ville, dans les 60 jours de la fin de son exercice financier (1^{er} avril au 31 mars), un rapport détaillé de l'utilisation des sommes versées par la Ville de même qu'un rapport annuel des activités liées à la contribution municipale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente actuel entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier prévoit toutefois une possibilité de deux reconductions d'une année chacune (2022 et 2023) applicable à la discrétion de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties considèrent l'option que la Ville a de reconduire d'une année le protocole actuel, donc pour 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le bilan 2020 fait par Tourisme Outaouais dans le cadre de l'entente 2019-2021;
- accepte la reconduction d'une année (2022) de l'entente entre Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout protocole ou document donnant suite à la présente;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310.

Adoptée

CM-2021-237

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-257 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022 ;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Buckingham et de Masson Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-238

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DE POINTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-258 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à puiser 150 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise un transfert des fonds résiduels de 9 500 \$, prévus en 2020 pour l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) par la résolution numéro CM-2020-450, à l'Association des commerçants Cartier-Gréber dans le cadre du présent protocole;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-239

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À
L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-
GATINEAU (AGAP) AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA
DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DU VIEUX-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-259 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;

- autorise le trésorier à puiser 150 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-240

AMENDEMENTS AUX PROTOCOLES D'ENTENTE 2020-2021 POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-450 du 7 juillet 2020, a approuvé les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les associations de commerçants pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité des associations de commerçants à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE les quatre associations de commerçants qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 décembre 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-260 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve les amendements aux protocoles d'entente 2020-2021 entre la Ville de Gatineau et les associations de commerçants de Gatineau afin de participer à la relance et la dynamisation des artères commerciales pour reporter la date de fin du projet du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles d'entente et tous les documents relatifs à la présente.

Adoptée

CM-2021-241

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière, afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-261 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d'animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l'aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-242

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À VISION
CENTRE-VILLE GATINEAU AFIN DE PARTICIPER À LA RELANCE ET À LA
DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE DU
SECTEUR DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-262 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville pour contribuer à la relance et la dynamisation des artères commerciales 2021-2022;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;

- autorise le trésorier à puiser 200 000 \$ à même les fonds résiduels du Fonds d’animation et de revitalisation (FAR) et ceux de l’aide gouvernementale pour la COVID-19 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d’entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-243 **APPUI AU RECENSEMENT DE 2021**

CONSIDÉRANT QUE le recensement de 2021 de Statistique Canada aura lieu du 3 au 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services gouvernementaux qui profitent à notre collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’appuie sur les données du recensement pour développer des politiques, programmes, infrastructures et services adaptés aux besoins de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les données du recensement sont également utilisées par plusieurs organismes et entreprises de Gatineau pour guider leur action sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la population sera invitée à compléter le formulaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca, mais que des alternatives (téléphone ou papier) seront disponibles pour les citoyens n’ayant pas d’accès internet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le recensement de 2021 et encourage tous les Gatinois à remplir leur questionnaire du recensement à compter du 3 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-244 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT**

CONSIDÉRANT QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration lance un appel à l’exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d’administration de l’UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

« Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d’événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie. »

CONSIDÉRANT QUE nos élu·es et élus s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et vie personnelle avec une volonté d'exemplarité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil assume ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens sera améliorée :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adhère à la déclaration d'engagement : « Unis pour le climat ».

De plus, qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

CM-2021-245

ADOPTION DU GUIDE OPÉRATIONNEL SUR LE RÔLE DES ÉLUS EN SITUATION D'EXCEPTION

CONSIDÉRANT l'expérience acquise à Gatineau en matière de gestion de crise au fil des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des élus n'était que peu ou pas décrit dans les différents documents de sécurité civile de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un des éléments principaux qui ressortait des bilans faits avec les élus après les crises vécues dans les dernières années était le besoin de clarifier le rôle des élus :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Guide opérationnel sur le rôle des élus en situation d'exception.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-246

MODIFICATIONS AU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le plan municipal de la sécurité civile fait actuellement l'objet d'une révision et contient une section portant spécifiquement sur les rôles et responsabilités des différents acteurs lors d'une situation d'exception;

CONSIDÉRANT QUE dans les discussions entourant l'adoption du Guide opérationnel sur le rôle des élus, plusieurs commentaires ont été faits sur la possibilité d'ajouter un palier supplémentaire dans la chaîne des rôles et responsabilités, de façon à assurer une présence municipale plus forte sur les sites sinistrés :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les services municipaux de proposer au conseil municipal, d'ici à la séance du mois d'août, les modifications nécessaires au Plan municipal de sécurité civile afin de prévoir, lors d'une situation d'exception, une présence municipale plus forte sur le terrain, à une échelle très locale. Cette présence pourrait par exemple prendre la forme d'un responsable de site dans chacun des quartiers touchés.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-247

**SIGNATURE DE L'ENTENTE CONCERNANT L'APPLICATION DU
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE 2005 AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX
MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS
(VOLET II) - ANNÉE 2021 ET SUIVANTES ET À AUTORISER LE TRÉSORIER À
PUISER AUX IMPRÉVUS LES EXCÉDENTS DE COÛTS**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à mettre en œuvre le Programme d'aide urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs, lequel prévoit le versement d'une subvention aux municipalités pour des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs prévoit qu'une municipalité dont le taux d'inoccupation des logements locatifs est égal ou inférieur à 2,0 % peut recevoir une subvention de la société pour payer une partie des coûts directs des services d'urgence offerts aux ménages qui se retrouvent sans logis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un service d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l'intermédiaire de l'Office d'habitation de l'Outaouais et qu'elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau remplit les conditions d'admissibilité du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une première entente avec la SHQ à même la résolution numéro CE-2020-31 pour la période du 26 juin 2019 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une deuxième entente avec la SHQ à même la résolution numéro CM-2020-362 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a transmis à la Ville de Gatineau un projet d'entente pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 dans le cadre du Programme d'aide d'urgence 2005 sans logis, ayant pour but d'établir les obligations de la Municipalité et de la Société en vue du versement de l'aide financière selon les dépenses admissibles décrites à l'Annexe 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ n'est pas en mesure de déterminer le cadre budgétaire et l'entente pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, puisque le budget provincial a été présenté le 25 mars dernier :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'entériner l'entente avec la Société d'Habitation du Québec pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021;
- d'entériner l'entente à intervenir avec la SHQ pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et les périodes suivantes;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes avec la SHQ;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque à l'OHO sur présentation de pièces justificatives;
- d'autoriser le trésorier à augmenter l'affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant présenté selon les ententes de la SHQ à même le poste budgétaire 01-82125;
- d'autoriser le trésorier à puiser l'excédent des coûts à même le budget des imprévus pour 2021;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-52100-962 – Dépenses Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2021-248

UTILISATION DES FONDS RÉSIDUELS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT VOLET PROJET (PIVP) POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER ET D'UN PROJET D'INSTALLATION D'ORIFLAMMES DANS LE CARRÉ PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, adoptait la liste des projets à être réalisés par le plan d'investissement – Volet projet de développement 2015-2018 et son financement;

CONSIDÉRANT QUE les projets prévus pour le Vieux-Aylmer étaient : le Carré patrimonial – Concept – Travaux, la stratégie de développement commercial et de recrutement, la signalisation de la rue Principale – Concept et travaux (projet réalisé) et le réaménagement des centres commerciaux (plan directeur);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu libération de soldes totalisant 145 058,57 \$ à la suite de la réalisation de projets prévus et à l'annulation des projets suivants : Carré patrimonial – Concept – Travaux, stratégie de développement commercial et de recrutement et réaménagement des centres commerciaux (plan directeur);

CONSIDÉRANT QUE ces sommes pourraient être utilisées pour réaliser des projets d'aménagement à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district d'Aylmer, madame Audrey Bureau, propose d'installer des oriflammes permanentes au coût de 25 000 \$ mettant en valeur le patrimoine distinctif du Carré patrimonial du Vieux-Aylmer. Celles-ci seraient installées sur la rue Principale, sur la rue Park, face au parc Commémoratif, ainsi que sur la rue Front, face au musée Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a identifié le Vieux-Aylmer comme secteur pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QUE le PPU du Vieux-Aylmer permettra de réaliser une planification détaillée spécifique et d'établir des mécanismes en réponse aux enjeux sociaux, économiques et territoriaux particuliers au Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 120 000 \$ est nécessaire pour débiter la réalisation du PPU du Vieux-Aylmer et que ces sommes sont disponibles dans le plan d'investissement volet projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le trésorier à libérer un montant de 145 000 \$ au Plan d'investissements – Volet projet de développement 2015-2018, à la suite de la libération de soldes de projets terminés et à la suite de l'annulation des projets suivants :
 - Carré patrimonial – Concept – Travaux;
 - Stratégie de développement commercial et de recrutement;
 - Réaménagement des centres commerciaux (plan directeur);
- autorise le trésorier à utiliser les fonds libérés afin de réaliser les projets suivants :
 - 25 000 \$ pour l'installation des oriflammes permanentes sur la rue Principale, sur la rue Park, face au parc Commémoratif, ainsi que sur la rue Front, face au musée Symmes;
 - 120 000 \$ pour la réalisation du Programme particulier d'urbanisme (PPU) ;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

AM-2021-249 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE DE LA FORTERESSE, ENTRE LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST ET LA RUE DU TROIS-MOULINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 867-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 265 000 \$ pour effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue de la Forteresse, entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins – District électoral de Masson-Angers.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 867-2021.

AM-2021-250 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR FINANCER LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 893-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 893-2021.

AM-2021-251 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DU PRÉVOIR AUCUN TARIF ET FRAIS PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE SANITAIRE OU UNE DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE OU NATIONALE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 873-2-2021 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation de domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but du prévoir aucun tarif et frais pendant une situation d'urgence sanitaire ou une déclaration d'état d'urgence locale ou nationale.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 873-2-2021.

AM-2021-252

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 258 500 \$ POUR FINANCER LES VOLET 1A ET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 894-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 258 500 \$ pour financer les Volets 1a et 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 894-2021.

CM-2021-253

PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit d'assurer un maintien des sites autorisés aux graffitis et que ces sites doivent être repeints régulièrement pour assurer une disponibilité pour les nouveaux graffitis;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit un partage de responsabilités dans le nettoyage du vandalisme par tags et graffitis illégaux;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien le programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis, la Ville désire s'associer à des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Alternative Outaouais a accepté de s'associer au programme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-263 du 13 avril 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2021-2023 entre la Ville de Gatineau et L'Alternative Outaouais pour la réalisation de corvées de peinture et de nettoyage des tags et des graffitis;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.
- autorise le trésorier à verser, à L'Alternative Outaouais, les sommes prévues au protocole d'entente, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets 2022 et 2023 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71129	17 431,98 \$	Programme de gestion tags et graffitis - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-254

Modifiée par la résolution
CM-2021-300 - 2021-06-08

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LES VOLETS 1A, 1B ET 2 POUR LA PÉRIODE DE 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec met en œuvre un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$ sur trois ans qui outillera les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'intérêt à participer au nouveau programme puisqu'elle priorise la sauvegarde de maisons et d'immeubles patrimoniaux de son territoire par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2020, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2020-129 mettant fin à l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357) et confirme sa participation à la nouvelle entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour les trois prochaines années fiscales : 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2020, l'enveloppe budgétaire du gouvernement pour l'ensemble de la province du Québec est passée de 30 M\$ à 51,6 M\$ en raison de la COVID-19 et des annonces tardives du gouvernement sur le programme;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2020, la Ville de Gatineau a reçu l'annonce de la contribution financière du gouvernement du Québec, par une lettre adressée au maire et signée par la ministre de la Culture et des Communications et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un montant total de 1 858 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2021, ce conseil par la résolution numéro CM-2021-120 a adopté le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'entente globale se chiffre à 3 367 500 \$ dont la part de la Ville sera de 1 509 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution correspondant aux nouvelles modalités annoncées doit être adoptée;

CONSIDÉRANT QUE deux règlements d'emprunts pour un montant total de 1 858 500 \$ seront adoptés pour financer la part du gouvernement en service de la dette conformément aux dispositions contenues au protocole d'entente transmis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-264 du 13 avril 2021, ce conseil :

- signe la nouvelle entente de développement culturel en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications pour les trois prochaines années fiscales 2021-2023;
- que pour compléter le montage financier, autorise le trésorier à :
 - récupérer la part Ville non utilisée de 261 000 \$ de l'entente de développement culturel en patrimoine 2013-2016 (Volet II (V2) - DAF 520357);
 - puiser à même les fonds prévus aux projets en cours de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme un montant de 582 000\$ et au volet art, culture et lettre un montant de 66 000 \$;
 - puiser un montant de 600 000 \$ à même les enveloppes au Plan d'investissements – Volet maintien pour les bâtiments;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs à l'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-255

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 70A - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70A;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-265 du 13 avril 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 70A, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, portant le numéro G-2020-008-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction des services municipaux dans le présent projet;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Multivesco et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les servitudes requises dans ce projet ainsi que le terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, ainsi que les documents relatifs à la cession du terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-256

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-21-05

CONSIDÉRANT le point 11 de l'annexe D de la convention collective des cols bleus 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE les postes de l'écocentre étaient prévus au plan triennal des effectifs 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN ont convenu via une lettre d'entente des conditions de travail des postes de l'Écocentre Pierre-Ménard :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-266 du 13 avril 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer trois postes de préposé à l'écocentre (postes numéros ENV-BLE-087, ENV-BLE-088 et ENV-BLE-089) situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, écocentre et centre de transbordement;
- Créer un poste d'opérateur A (poste numéro ENV-BLE-090) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître, écocentre et centre de transbordement.

De plus, conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, la directrice générale, la directrice du Service des ressources humaines et la directrice du Service de l'environnement à signer la lettre d'entente ENT-BLE-21-05 conclue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 avril 2021.

Adoptée

CM-2021-257

SERVITUDE D'ACCÈS - PARTIE DU LOT 4 110 846 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET D'URBANISATION DU SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7813023 Canada inc. se prépare à déposer une demande d'approbation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7813023 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de prolonger le boulevard du Carrefour vers l'ouest;

CONSIDÉRANT QU'une servitude est requise sur une partie du lot 4 110 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 549,1 m², afin d'y aménager un accès temporaire, qui sera asphalté et si nécessaire, d'y faire l'aménagement du prolongement du boulevard du Carrefour qui sera éventuellement cédé à la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-267 du 13 avril 2021, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 4 110 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 549,1 m², pour bonnes et valables considérations, et ce, dès son approbation par le Service concerné;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à cette servitude et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'à la séance du 11 mai 2021 sera déposé un projet de résolution afin de permettre l'implantation du projet coopératif d'épicerie et d'habitation sur le terrain du Parc-o-bus Robert-Guertin
2. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'à la séance du 8 juin 2021 sera déposée un projet de résolution visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19

CM-2021-258

AMENDER LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE AFIN D'AJOUTER UN POSTE NON-VOTANT POUR UNE REPRÉSENTATION DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET UN POSTE NON-VOTANT POUR UN REPRÉSENTANT DE LA TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS EN PLUS DE PERMETTRE LA TENUE DE RENCONTRES DU COMITÉ AILLEURS QU'À LA MAISON DU CITOYEN - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) a entamé en 2019 un processus d'élaboration de son Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente liant la Ville de Gatineau à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) amène le CCA à interagir avec différents acteurs du secteur agricole;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé pertinent par le CCA d'ajouter deux membres non-votants issus du secteur agricole à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE selon ses statuts et règlements, le CCA est présentement limité à tenir ses rencontres à la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de permettre des rencontres du CCA à l'extérieur des murs de la Maison du citoyen :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les statuts et règlements du Comité consultatif agricole afin :

- d'ajouter deux membres non-votants issus de la Table agroalimentaire de l'Outaouais et de l'Union des producteurs agricoles;
- de permettre à l'occasion la tenue des réunions du comité à l'extérieur des murs de la Maison du citoyen.

EN AMENDEMENT :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU :

1. d'amender le Règlement numéro 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau, ainsi que les statuts et règlements du comité, afin d'ajouter un poste non-votant pour un représentant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et un poste non-votant pour un représentant de la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO);

2. de ne pas amender le Règlement numéro 13-2001 constituant le Comité consultatif agricole de la Ville de Gatineau afin d'autoriser la tenue des séances du Comité consultatif agricole ailleurs qu'à la Maison du citoyen;
3. d'entreprendre, après la pandémie, la réalisation d'un bilan des avantages et désavantages associés à la tenue des comités et commissions en mode virtuel, et ce, afin de proposer une recommandation au conseil municipal quant aux modalités logistiques associées aux comités et commissions.

Adoptée

CM-2021-259

QUE LA VILLE DE GATINEAU PERMETTE AUX PRODUCTEURS EN ZONE AGRICOLE DE CHASSER EN TOUT TEMPS POUR PROTÉGER LES RÉCOLTES ET LES ÉLEVAGES - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE les producteurs en zone agricole déplorent des pertes pour leurs récoltes et leurs élevages;

CONSIDÉRANT QUE des mesures d'effarouchement existent afin de repousser les prédateurs et que celles-ci ne règlent pas le problème;

CONSIDÉRANT QUE la chasse aux prédateurs, en tout temps pour les producteurs en zone agricole, demeure la meilleure pratique pour la protection des récoltes et des élevages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole juge nécessaire que la Ville de Gatineau modifie sa réglementation en ce sens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Service des affaires juridiques pour évaluer de possibles modifications à la réglementation municipale afin de permettre aux producteurs en zone agricole de chasser pour protéger leurs récoltes et élevages.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU :

1. de mandater le Service des affaires juridiques à travailler en collaboration avec les services concernés afin de vérifier la faisabilité de modification à notre réglementation municipale en conformité avec les lois et les règlements applicables;
2. d'établir des règles d'encadrement dans une telle situation afin de s'assurer que cette activité se fasse en toute sécurité;
3. qu'un suivi soit fait au comité consultatif agricole et au conseil municipal d'ici le mois de juillet 2021.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 20 février 2021
2. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission jeunesse tenue le 20 mars 2021

3. Procès-verbal de la réunion publique du Comité de toponymie tenue le 25 janvier 2021
4. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 3 février 2021
5. Procès-verbal des réunions publiques du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 février, 8 et 15 mars 2021
6. Procès-verbal des réunions publiques du Comité sur les demandes de démolition tenues les 22 février et 15 mars 2021
7. Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 17 mars 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Pétition de l'Association Communautaire La Croisée reçue le 8 mars 2021 - La Croisée - Pétition communautaire concernant la rue Impasse du Tertre
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17, 24 février, 10 et 17 mars 2021 ainsi que des séances spéciales tenues les 16 février et 16 mars 2021
3. Dépôt de la résolution numéro 2021-R-AG088 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Demande au conseil d'administration de la SOPFEU ainsi qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs - Maintien de la base principale de la SOPFEU sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sans modification de ses effectifs
4. Dépôt de la résolution numéro 2021-R-AG058 de la MRC Vallée-de-la-Gatineau - Appui à la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, MRC Papineau, MRC Pontiac et MRC des Collines-de-l'Outaouais - Projet pilote relatif à la récolte des cerfs de virginie mâles
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021

CM-2021-260

PROCLAMATION - MAI EST LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU CANCER DE LA PEAU

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau non mélanome;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau non mélanomes, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de mai Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

Adoptée

CM-2021-261

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS LE 8 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE près de 250 espèces d'oiseaux migrateurs passent par Gatineau, ou s'y installent, lors de leur migration annuelle;

CONSIDÉRANT QU'une campagne mondiale de sensibilisation à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats a lieu;

CONSIDÉRANT le besoin de sensibiliser la population à l'importance écologique des oiseaux, aux menaces qui pèsent sur eux et à la nécessité d'une coopération de tous les acteurs concernés, dont les municipalités, pour les protéger;

CONSIDÉRANT les démarches en cours pour que Gatineau obtienne l'accréditation « Ville amie des oiseaux » en lien avec le développement de sa charte sur la biodiversité :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 8 mai 2021 Journée mondiale des oiseaux migrateurs et qu'il encourage la population gatinoise à participer aux activités proposées à cette occasion, notamment par le Club des ornithologues de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2021-262

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 30.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière